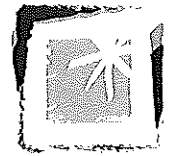


N° DEL/2025-100

Communauté de Communes

Ventadour Egletons Monédières

**Séance du 29 septembre 2025****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre, à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Charles FERRÉ, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Date de convocation : 23 septembre 2025

PRESENTS (34)

Délégués titulaires (32) : M. FERRÉ Charles, Mme AUDEGUIL Agnès, M. BACHELLERIE Jean-Louis, M. BESSEAU Jean-Claude, Mme BOURRIER Annette, M. BRETTE Gérard, Mme CARRARA Annie, M. CARTIER Philippe, M. CASSEZ Didier, M. CHAUMEIL Romain, M. CONTINSOUZA Nicolas, Mme COURTEIX Nadine, M. DATIN Yves, Mme DUBOUCHAUD Patricia, M. GONCALVES Jean-François, Mme GUICHON Marion, M. LAFON Jean-François, M. LANOIR Jean-Noël, M. LE GALL Thierry, M. MENUET Jean-François, Mme PAREL Audrey, M. PETIT Christophe, Mme PEYRAT Denise, M. POP Ion Octavian, Mme RIVET Murielle, M. ROSSIGNOL Philippe, M. TAGUET Jean-Marie, M. TRAËN William, M. VALADOUR Jean-Pierre, Mme VIDAL Dany, M. VILLA Olivier, Mme VITRAC Maryse.

Délégués suppléants (2) : M. LOUCHART Arnaud, M. MALISSARD Jean-Yves.

ABSENTS EXCUSES

Mme AMOREIRA Jeanne-Marie, Mme AUDUREAU Agnès, M. BARDOT Claude, Mme BOUILLON Ludivine, Mme FORYS Claire, M. ZANETTI Fernand.

Pouvoirs (2) :

Mme BOUILLON Ludivine a donné procuration à M. CONTINSOUZA Nicolas,
Mme FORYS Claire a donné procuration à M. FERRÉ Charles.

Secrétaire de séance : Mme VITRAC Maryse.

Objet : Lancement de la procédure de Déclaration d'Intérêt Général des travaux d'aménagement et de gestion des milieux aquatiques sur les bassins versants de la Vézère-Amont et Corrèze pour la période 2026-2035.

Monsieur le Président expose que, dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI, l'obtention d'un arrêté préfectoral de Déclaration d'intérêt Général est nécessaire afin de pouvoir engager le Programme Pluriannuel de Gestion des milieux aquatiques 2026-2035 sur les bassins versants de la Vézère-Amont et Corrèze.

Deux ententes ont été créées le 28 avril 2021 entre les 7 EPCI qui se partagent les bassins versants de la Vézère-Amont et de la Corrèze, à savoir :

- Le Syndicat mixte à la Carte pour l'aménagement de la Vézère (SIAV, structure pilote de l'entente Vézère-amont)
- La Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive
- La Communauté d'Agglomération de Tulle (TULLE'agglo, structure pilote de l'entente Corrèze)
- La Communauté de Communes Midi Corrèzien
- La Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières
- La Communauté de Communes Vézère Monédières Millesources
- La Communauté de Communes Haute Corrèze Communauté

Le programme de gestion a pour objectif d'améliorer la qualité morphologique et biologique des milieux aquatiques présents sur ces bassins versants, afin de concourir à l'atteinte du bon état des masses d'eau, conformément à la Directive Cadre sur l'Eau. Tout en s'inscrivant dans la continuité des actions menées durant les précédents PPG, ce programme met en place une coordination à l'échelle hydrographique et prévoit de nouvelles actions indispensables au maintien des usages de l'eau à long terme sur le territoire

- Vu la Loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, modifiée par la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006,
- Vu l'article L 211-7 du code de l'environnement, modifié par la Loi n°2022- 217 du 21 février 2022 - art. 33, dans lequel les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les syndicats mixtes créés en application de l'article L. 5721-2 du code général des collectivités territoriales sont habilités à utiliser les articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural et de la pêche maritime pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, et visant :
 - 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
 - 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
 - 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
 - 6° La lutte contre la pollution ;
 - 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
 - 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
 - 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
 - 12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique ;

- Vu le rapport d'étude réalisé par les services GEMAPI intitulé « Programme Pluriannuel de Gestion des milieux aquatiques des bassins de la Vézère-amont et de la Corrèze 2026-2035 » ;
- Considérant la durée du programme de travaux établi sur dix ans, l'estimatif prévisionnel du programme global d'un montant de 28 803 931 € pour les bassins de la Vézère-amont et de la Corrèze ;
- Considérant le programme de travaux spécifique à la CCVEM établi sur dix ans pour un montant prévisionnel de 395 800€ et le soutien des partenaires financiers ;
- Vu le projet d'avenant N°2 à la convention portant constitution d'une entente pour l'organisation de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de la Corrèze ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le Programme Pluriannuel de Gestion des milieux aquatiques des bassins de la Vézère- amont et de la Corrèze 2026-2035 défini par les services GEMAPI des membres de l'entente ;
- **APPROUVE** l'avenant N°2 à la convention portant constitution d'une Entente pour l'organisation de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de la Corrèze ;
- **APPROUVE** l'instruction du programme en Déclaration d'Intérêt Général (DIG) unique pour les 7 collectivités avec comme structure pilote le syndicat mixte à la carte pour l'aménagement de la Vézère ;
- **APPROUVE** le dossier d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Intérêt Général ;
- **AUTORISE** Monsieur le président du SIAV à solliciter Monsieur le Préfet de la Corrèze pour l'ouverture de l'enquête publique réglementaire préalable à la Déclaration d'intérêt Général (DIG) ;
- **PARTICIPE** financièrement aux frais de la procédure de DIG proportionnellement à la surface de territoire dans le bassin versant de la Corrèze ;
- **SOLLICITE** les aides financières susceptibles d'être accordées par l'Agence de l'Eau Adour Garonne, le Département de la Corrèze, la Région Nouvelle-Aquitaine et tout autre partenaire financier susceptible de participer ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents afférents à cette opération.

POUR : 36
CONTRE : 0
ABSTENTION(S) : 0

**Extrait certifié conforme,
Lapleau, le 30 septembre 2025**

Le Président,


Communauté de Communes
Ventadour Egletons Monédières
Charles FERRE



Carrefour de
l'Epinette
19550
Lapleau
05 55 27 69 26